

Règlement du jeu concours « Sculpte ta citrouille ! »

Article 1 : Objet et thème du concours

Dans le cadre du **marché d'automne le 31 octobre 2021**, la commune d'Ailly-sur-Noye propose aux habitants de la commune de sculpter une citrouille. Ce jeu concours est ouvert le 31 octobre 2021 à partir de 10h00 et se termine 31 octobre 2021 à 14h00.

Ce concours a pour thème « Sculpte ta citrouille ! ».

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert à l'ensemble des habitants de la commune.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant ne peut concourir que pour une inscription à titre individuel.

Chaque sculpture doit être une création personnelle et doit être présentée sans signature ou signe distinctif.

La taille de la citrouille n'est pas imposée.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées.

Des objets, papiers ou matériaux de toutes sortes peuvent être épinglés ou collés sur la citrouille. Il est également possible de dessiner, de ciseler, de peindre ou d'habiller les citrouilles.

Il faut être en mesure de reconnaître la citrouille utilisée dans l'œuvre soumise au concours.

La participation à ce concours est entièrement gratuite.

Les sculptures seront exposées sur des tables sous la halle Caillière du plan d'eau d'Ailly-sur-Noye.

Article 4 : Dépôt des citrouilles

La sculpture de Citrouille devra être déposée sous la halle Caillière du plan d'eau d'Ailly-sur-Noye à l'organisateur du concours impérativement le :

Dimanche 31 octobre 2021 entre 10h00 et 14h00

Passé ce délai, les sculptures de Citrouille ne seront plus acceptées.

Article 5 : Droit d'auteur

Le participant certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur de la sculpture de Citrouille qu'il a déposée.

Chaque participant autorise l'organisateur à photographier la sculpture de Citrouille et à utiliser ces photographies gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la commune d'Ailly sur Noye (site internet, Facebook, carte de vœux et autres publications).

Article 6 : Désignation des gagnants

Le public sera le jury. Une urne sera placée à côté des sculptures de Citrouille.

Afin que le public puisse voter, chaque sculpture de Citrouille aura un numéro (lors de son dépôt auprès de l'organisateur). Les votes seront ouverts le dimanche 31 octobre 2021 entre 14h00 et 17h00.

Le vainqueur sera celui qui a obtenu le plus grand nombre de vote.

Seuls 2 votants par foyers seront acceptés.

En cas d'égalité du nombre de vote, la personne qui sera la plus jeune sera désignée vainqueur.

Article 7 : Lots

Les 6 premiers recevront un prix.

La répartition des prix se fera de la manière suivante :

Les 6 prix seront déposés sur une table, le vainqueur choisira un prix parmi les 6 prix, le second parmi les 5 prix restants, le troisième parmi les 4 prix restants, le quatrième parmi les 3 prix restants, le cinquième parmi les 2 prix restants et le sixième remportera le dernier prix restant.

Les prix attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

La remise des prix se déroulera le 31 Octobre 2021 à 17h00 sous la halle Caillière du plan d'eau de Berny sur Noye.

Article 8 : Non restitution

Les citrouilles peuvent être récupérées jusqu'à 18h00 le dimanche 31 octobre 2021. Passé ce délai, elles ne pourront plus être réclamées et seront exposées à la Mairie.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique ou retiré à l'accueil de la Mairie d'Ailly-sur-Noye sur simple demande. Il est également téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.aillysurnoye.fr

Article 10 : Responsabilité

La commune ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 11 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Mairie - Rue Saint-Martin - 80250 AILLY-SUR-NOYE
Tél : 03 22 41 71 71 - Courriel : accueil@aillysurnoye.fr
Site Internet : www.aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>
Application mobile : [Intramuros : Ailly-sur-Noye](#)